



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2024- 17
PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DES DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS D'ULYSSE
POUR LA VENUE DU SPECTACLE « LA REVANCHE DU TERROIR » DANS LE CADRE DE LA
SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES » LE 4 OCTOBRE 2024.

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Compagnons d'Ulysse pour la venue d'un spectacle « LA REVANCHE DU TERROIR » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 4 octobre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Les Compagnons d'Ulysse pour la venue d'un spectacle « LA REVANCHE DU TERROIR » dans le cadre de la saison culturelle « La Parenthèse des Coudrayes » le 4 octobre 2024.

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 1582,50 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes d'euros nets de taxes) par mandat administratif, sous 30 jours, sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui les concerne.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 30/09/2024
Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 06/10/2024.